

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2023-33

de la commune de FERICY

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20231201-D2023_33-DE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	10

15 12 10

DATE DE LA CONVOCATION

27/11/2023

DATE D'AFFICHAGE

27/11/2023

Séance du Vendredi 1^{er} décembre 2023, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, ROCHER Catherine.

Absents :

DJORDJEVIC Cécile ayant donné pouvoir à Manel BOURGES
FOURGOUX-LECLERC Catherine ayant donné pouvoir à Jean-Luc GERMAIN
MENET Sophie

Manel BOURGES est désignée secrétaire de séance

OBJET : Fongibilité des crédits en M57

Vu l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le 08 décembre 2023
Publié le 08 décembre 2023

Le secrétaire de séance
Manel BOURGES

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 08 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

